



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Développement t.
R 29 MAR. 20
Transmis à
pour

Recours au TC

2 pives

Commune (contre disposition
du cahier des charges n°1)

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 6 septembre 2013 de la municipalité de Massongex sollicitant l'homologation des modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones ainsi que du PAD « *carrière secteurs llettes – Champ Bernard – Freneys* » et son règlement;

Vu la requête du 16 avril 2014 de la municipalité de Monthey sollicitant l'homologation des modifications du règlement communal des constructions et des zones (art. 130 RCCZ et cahier des charges No 9 et PAD « *carrière secteurs llettes – Champ Bernard – Freneys* » et son règlement);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'article 38a alinéas 1 et 2 LAT qui prévoient que « *les cantons adaptent leurs plans directeurs aux art. 8 et 8a, al. 1, dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 15 juin 2012. Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné* »;

Vu l'article 46 alinéa 1 lettre a OAT selon lequel « *les cantons notifient à l'ARE les décisions relatives à l'approbation de plans d'affectation au sens de l'art. 26 LAT et les décisions sur recours rendues par les autorités inférieures lorsqu'elles concernent: - la délimitation de zones à bâtir dans des cantons où s'applique l'art. 38a, al. 2, 3 ou 5, LAT* »;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 34 du 24 août 2012 (Monthey);

Vu les avis de mise à l'enquête publique insérés dans les Bulletins officiels Nos 45 du 9 novembre 2012, 46 du 16 novembre 2012 et 10 du 8 mars 2013 (Massongex);

Vu la décision du 3 juin 2013 de l'assemblée primaire de Massongex approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des construc-

tions et des zones ainsi que le PAD « *carrière secteurs llettes – Champ Bernard – Freneys* » et son règlement), décision publiée dans le Bulletin officiel No 29 du 19 juillet 2013;

Vu la décision du 9 décembre 2013 du conseil général de Monthey approuvant les modifications du règlement communal des constructions et des zones (art. 130, cahier des charges No 9 ainsi que le PAD « *carrière secteurs llettes – Champ Bernard – Freneys* » et son règlement), décision publiée dans le Bulletin officiel No 3 du 17 janvier 2014;

Vu les préavis de synthèse du Service du développement territorial du 10 mars 2015 et du 10 décembre 2015;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel du 18 décembre 2015, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Massongex le 3 juin 2013;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues, d'une part, dans les plans 1 : 2'000 et 1 : 5'000 versions de décembre 2015 et d'autre part, dans le règlement communal des constructions et des zones version de décembre 2015;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Vu les observations déposées;

Attendu que les recours restant sont traités par décisions séparées du Conseil d'Etat.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de Massongex le 3 juin 2013 avec les modifications publiées au Bulletin officiel du 18 décembre 2015 dans le cadre de l'avis informatif (d'une part, les plans 1 : 2'000 et 1 : 5'000 versions de décembre 2015 et d'autre part, le règlement communal des constructions et des zones version de décembre 2015) avec la modification suivante :

La règle impérative « *Progression de la hauteur des bâtiments en direction du vieux village (VV) et transition avec villas* » figurant en annexe du RCCZ dans le cahier des charges « *Grand Clos (CV)* » est supprimée.

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé « *carrière secteurs Illettes – Champ Bernard – Freneys* » portant date du 20 novembre 2011 et son règlement, version de septembre 2015, tels qu'acceptés par l'assemblée primaire de Massongex le 3 juin 2013 et par le conseil général de Monthey le 9 décembre 2013 avec la modification, la réserve et la remarque suivante :

Modification :

Suppression de la phrase suivante figurant à l'article 9 lettre d du règlement :
« *Le sol sera affecté à l'aire forestière* » ;

Réserve :

Pour le secteur « *Freneys* » défini sur le PAD, la « *zone d'exploitation des matériaux* » et la « *zone de traitement et de dépôt des matériaux et installations – secteur Freney* » superposées à l'aire forestière sont homologuées sous réserve de l'octroi de l'autorisation de défrichement y relative;

Remarque :

Le délai de réalisation du solde des compensations forestières de « *Champ Bernard* » et des « *Illettes* », initialement fixé à fin 2017 (décision de l'OFEFP du 29 août 2001) est, en raison du projet de réalisation de la DCMI, repoussé à fin 2057 au plus tard;

d'homologuer la décision du 9 décembre 2013 du conseil général de Monthey approuvant les modifications du règlement communal des constructions et des zones (art. 130 et cahier des charges No 9).

La commune de Massongex adaptera le plan sectoriel des surfaces d'assolement dès que la présente décision aura acquis l'autorité de chose décidée.

La modification du PAD du Golf des Dents du Midi approuvé par la CCC en date du 20 avril 2006 fera l'objet d'une nouvelle procédure selon l'article 12 alinéa 4 LcAT.

Séance du

23 MARS 2016

Emoluments Fr. 300.—
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution ARE, Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne
6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF

